

REUNION DU CM DU 01/06/2018

GEMAPI – COMPETENCES ANNEXES (DÉL. N°16/2018)

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se sont vu attribuer en compétence obligatoire, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), et ce au 1er janvier 2018.

Notre commune de Montigny est adhérente aux syndicats SIRVA et SIVY qui exercent les compétences suivantes :

1. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
2. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
3. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
4. L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du contrat territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La communauté de communes se substituera totalement à ses communes au sein du SIRVA et du SIVY.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur ce transfert.

Considérant que notre commune a reçu cette notification le 28 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le transfert, à la communauté de communes Terres du Haut Berry, des compétences GEMAPI correspondant notamment aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
2. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT DU CHER D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (N° 17/2018)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Montigny a cédé une parcelle de terrain de 62 M2 cadastrée section A N° 2116 dans le but d'intégrer celle-ci dans le domaine routier départemental et de rectifier ainsi l'alignement de la route départementale N° 44.

A la demande du Département du Cher, la SCP BERGERAULT- DHALLUIN-BRUNGS, notaires associés, est chargée de la rédaction de l'acte de cession. Cependant, la délibération qui a été prise par le Conseil Municipal en date du 6 octobre 2017, ne prévoyait que la signature de la promesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte définitif de cession relatif à la parcelle cadastrée section A N° 2116.

DISSOLUTION DU SIEMLFA (Dél. N° 18/2018)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33 et L 5211-25-1 considérant que le SIEMLFA a un fonctionnement se limitant au versement de la cotisation de ses communes membres à l'ADELFA ;

Le maire expose les motifs de la dissolution et propose :

- 1°) d'approuver la dissolution du SIEMLFA au 1er janvier 2019 ;
- 2°) d'approuver la répartition de l'actif du syndicat qui sera versé en totalité à l'ADELFA 18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la dissolution du SIEMLFA au 1er janvier 2019 ;
- 2°) d'approuver la répartition de l'actif du syndicat qui sera versé en totalité à l'ADELFA 18.

DECISIONS MODIFICATIVES (Dél. N° 19/2018)

Suite à un déséquilibre constaté dans les opérations d'ordre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, effectue les décisions modificatives qui suivent :

- chapitre 042 compte 681 : - 300 €
- chapitre 011 compte 615231 : + 300 €.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE (Dél. N° 20/2018)

Comme souvent, l'enseignante de la classe maternelle sollicite une subvention de la commune pour réduire la part restant aux familles pour le voyage de fin d'année.

Une sortie est prévue à la réserve de la Haute Touche dans le Département de l'Indre.

Les bénéficiaires sont les élèves des classes PS/MS/GS.

Dix enfants de MONTIGNY sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'accorder une aide de 15 €/enfant soit une somme globale de 150 € au profit de l'OCCE 18 ECOLE RPI.

LOCATION DE PARCELLES COMMUNALES (Dél. N° 21/2018)

Monsieur PINSON Christophe, gérant de l'EARL PINSON, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal est informé que monsieur PINSON Dominique, exploitant agricole, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2018.

Il est indiqué que celui-ci louait des parcelles de terre à la commune de Montigny dénommées « Les communaux de Boiteau » d'une superficie de 2 HA 50 A et « Les bois Gallards » d'une superficie de 2 HA 70 A 55 CA, qui étaient mises à disposition de l'EARL PINSON dont le siège d'exploitation est à MONTIGNY au lieu-dit « Les Salmons ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir la location de ces parcelles à compter du 1er janvier 2018, à l'EARL PINSON, qui les exploitait précédemment par bail d'une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le montant des fermages reste le même, à savoir 11,25 quintaux pour la parcelle « Les communaux de Boiteau » et 14,20 quintaux pour la parcelle « Les bois Gallards ».

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2018 ((Dél. N° 22/2018)

Il est donné lecture d'un courrier du Conseil Départemental du Cher relatif au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004.

Trois ménages de la commune ont bénéficié du soutien apporté par le Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 904,32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne donne pas suite à la sollicitation du Conseil Départemental du Cher, pour participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement.

BIENS SANS MAITRES (Dél. N° 23/2018)

Pour faire suite à la proposition de la SAFER DU CENTRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir pour un montant de 500 € H. T., la carte communale de MONTIGNY, recensant la totalité des biens sans maîtres, en attendant de lancer une procédure complète pour l'intégration de ceux-ci dans le patrimoine communal.